

18 juin 2013

Convocation séance du dix-huit juin deux mil treize

La convocation du Conseil Municipal en date du 13 juin 2013 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le mardi 18 juin 2013 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- 2013-27 LOGEMENTS et MAIRIE - Mission Ordonnancement Pilotage Coordination
- 2013-28 LOGEMENTS et MAIRIE : marché et avenant
- 2013-29 VOIRIE communale Programme 2013
- 2013-30 Défibrillateur : achat
- 2013-31 BUDGET : Décision modificative
- 2013-32 Station d'épuration : étude préalable à l'épandage des boues
COCOPAQ : compétence "coordination de l'approvisionnement en denrées des structures
distributrices de l'aide alimentaire"
- 2013-33 COCOPAQ : Convention de partenariat Festival des Rias 2013
- 2013-35 Convention ATESAT et missions de l'Etat
- 2013-36 Jurés d'assises 2014 - liste communale
Questions diverses

Séance du dix-huit juin deux mil treize

L'an **deux mil treize, le mardi 18 juin** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Sandra GILLARD, Mme Valérie SARTORE, Mme Roselyne LE LOIR formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sylvie PLEYBER, M. Bruno MOREL **POUVOIR à** Mme Lydie MOURAUD, Mme Anita LEGUE **POUVOIR à** M. Francis STANGUENNEC.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire.**

2013-27 Missions OPC - Nouvelle mairie et trois logements

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres de la SAFI pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la restructuration de la maison BELLEC en nouvelle mairie et deux logements locatifs ainsi que la rénovation de la maison HENRIO en logement.

Suite à la consultation, deux offres ont été réceptionnées dans les délais puis leurs prestations et valeur technique analysées par la SAFI.

Suivant le rapport, le Maire propose d'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la proposition de la SAS **ARMOR ECONOMIE à Lorient (56)** - pour un montant total de **11 550 € H.T. soit 13 813.80 € T.T.C.** pour la solution de base et l'option
- **AUTORISE** le Maire à signer le **marché d'ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION** ainsi que tout autre document utile se rapportant à cette mission.

**2013-28 Maîtrise d'œuvre
Nouvelle mairie et trois logements**

Suite à la décision de réhabiliter l'étage et les combles du bâtiment BELLEC et la maison HENRIO en logements locatifs aidés, le Maire présente les offres de maîtrise d'œuvre de l'architecte CORRE.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DONNE SON ACCORD** aux offres de M. **Alain CORRE – Correarchitectes** – 181, rue Jean Jaurès – 29200 BREST :
 - ◆ **Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la mairie et le logement HENRIO** qui portera le marché de maîtrise d'œuvre à 49 162.50 € H.T. **soit 58 798.35 € T.T.C.**
 - ◆ **Marché de maîtrise d'œuvre pour les logements en duplex bâtiment BELLEC** pour 14 800 € H.T. **soit 17 700.80 € T.T.C.**
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tout autre document utile se rapportant à cette mission.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'extension et de restructuration de la mairie et des trois logements.

2013-29 VOIRIE COMMUNALE 2010- 2013 * travaux 2013

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 5 février 2010, donnait son accord au programme d'entretien de la voirie communale de 2010 à 2013 présenté, avec un montant annuel de travaux : minimum 30 000 € H.T, maximum 120 000 € H.T.

Il propose, dans le cadre du dernier marché à bons de commande à passer avec EUROVIA Bretagne, les travaux suivants pour 2013 :

- Voie Communale n° 210 « Traoulé/Guerlé » (début de route)	11 910.96 € T.T.C
- Voies Communales n° 317 « Kergroës »	13 395.20 € T.T.C
- Lotissement de Kergroës	18 609.76 € T.T.C.
- Voie Communale n° 224 « Porzou »	6 589.96 € T.T.C.
pour un TOTAL de 42 229 € H.T.	soit 50 505.88 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme 2013,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande,
- **CHARGE** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2013-30 Achat d'un défibrillateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Suivant les crédits votés au budget 2013 donne son **ACCORD** à l'achat d'un **DÉFIBRILLATEUR** semi automatique avec armoire murale extérieure,
- ⇒ **ACCEPTÉ** le devis **HALECO** – (sans formation)2 310.08 € T.T.C.
- ⇒ **DONNE MANDAT** au Maire pour signer le devis et les documents se rapportant à cet achat et pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'installation, l'utilisation et la publicité de ce nouveau matériel.

2013-31 BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD, aux décisions modificatives suivantes :**

Budget principal - décisions modificatives n° 2013-01

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Sans opération	- 726,00 €
2182	Véhicule Service techn.	- 726,00 €
107	TRAVAUX DE VOIRIE et RESEAUX	10 000,00 €
2318	Programme de voirie 2010 à 2013 = 416 208 € (de 30 0000 à 120 000 €/an)	10 000,00 €
111	Aménagement du bourg	726,00 €
2188	Autres immob. corporelles : balconnières	726,00 €
123	Nouvelle mairie	- 10 000,00 €
2313	Travaux nouvelle MAIRIE	- 10 000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

2013-32 STATION D'ÉPURATION – Etude épandage des boues

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour se conformer au décret° 97-1133 du 8 décembre 1997 et aux arrêtés concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, la commune doit mener une étude préalable à l'épandage des boues issues de la station d'épuration.

L'étude définira l'aptitude de sols à recevoir l'épandage, le périmètre ainsi que les modalités de réalisation, avec un suivi durant la 1^{ère} année d'application du plan et, en cas « d'échec », une étude comparative chiffrée de nouvelles solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DONNE SON ACCORD** à la réalisation d'une **étude préalable à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées collectées,**
- ▶ **AUTORISE** le Maire à lancer une **consultation de bureaux d'études** compétents et toute autre procédure pour mettre en œuvre ce projet,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,
- ▶ **SOLLICITE** une **subvention** de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général du Finistère.

2013-33 COCOPAQ : Compétence « coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire »

Suite à l'analyse des besoins sociaux de 2011 puis à l'étude de faisabilité relative aux besoins en matière d'aide alimentaire, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a adopté, lors du Conseil Communautaire du 30 mai 2013, la compétence lui permettant de coordonner l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire.

Conformément aux dispositions légales applicables et en particulier l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la prise en charge par la COCOPAQ de la « **coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire** ».

2013-34 - COCOPAQ – Convention Festival des Rias 2013 liant la COCOPAQ, le Centre National des Arts de la Rue LE FOURNEAU et la Commune

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a souhaité promouvoir un festival de théâtre de rue pour fédérer et renforcer l'attractivité de son territoire.

.../...

La COCOPAQ et l'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau » se sont associés pour créer un festival de théâtre de rue intercommunal, le Festival des Rias, pour une durée de trois ans allant de 2012 à 2014.

Dans le cadre de la programmation du 28 août au 1^{er} septembre 2013, la Commune de Guilligomarc'h – pôle Ellé - accueillera le Festival en recevant le 29 août 2013, dans son espace public, une programmation artistique.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la tenue sur Guilligomarc'h du **Festival des Rias 2013**,
- **AUTORISE le Maire à signer la convention** définissant les modalités d'organisation et les engagements respectifs des partenaires : **COCOPAQ, Centre National des Arts de la Rue LE FOURNEAU et Commune.**

2013-35 Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Demande d'intervention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public, d'intérêt général de l'État au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. La commune bénéficie de l'ATESAT depuis le 1^{er} janvier 2004.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire précise que le Préfet du Finistère, par arrêté du 21 février 2013, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier, le cas échéant, de l'assistance technique des services déconcentrés de l'État sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le Maire précise que la mission proposée porte sur la mission de base, à savoir :

■ **Voirie**

- assistance dans le transfert des compétences voirie à une communauté de communes ou une communauté d'agglomération
- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation et aux missions de police
- assistance en vue de confier à des prestataires la réalisation de plans d'alignement
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux

- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

■ **Aménagement et habitat**

- assistance conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale des territoires et de la mer, au titre de l'ATESAT,

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ **de demander à bénéficier de l'ATESAT** pour la mission de base dont la rémunération forfaitaire totale annuelle s'élèvera à 207.99 € pour 2013 ;
- ❖ **d'approuver la convention** avec l'État (Préfecture du Finistère – Direction départementale des territoires et de la mer) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an ;
- ❖ **d'autoriser le Maire à signer la convention** pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Et, manifestant son inquiétude concernant l'avenir des missions de l'Etat,

- Considérant que les prestations d'ingénierie et le conseil des services de l'Etat sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune,
- Considérant les compétences, la « connaissance du terrain » et la maîtrise « administratives » des dossiers par les techniciens de la DDTM dans des domaines variés permettant de synthétiser les éléments d'un projet,
- Considérant le coût et les moyens nécessaires à la création sur la commune d'un service dédié à l'ingénierie publique ou au recours systématique à des services privés extérieurs,
 - ❖ DEMANDE que les missions d'assistance aux petites collectivités soient reconduites en 2014 et au-delà,
 - ❖ DEMANDE que la DDTM, dans le cadre de ses missions de conseil, puisse établir une étude diagnostic de l'accessibilité des bâtiments communaux de 5^{ème} catégorie,
- Dans le cadre de sa carte communale et de l'application des dispositions du règlement national d'urbanisme, considérant que la commune ne dispose pas de service pour assurer l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol
 - ❖ DEMANDE que l'Etat – DDTM – poursuive sa mission de service instructeur pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de l'Etat dans les années à venir (mission ADS – application du droit du sol).

2013-36- JURES 2014 - Liste préparatoire communale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à la commune de Guilligomarc'h de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste annuelle départementale des jurés pour l'année 2014.

Notre commune est regroupée avec celle de Locunolé et c'est à notre tour de procéder à un tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.

Ont été désignés :

● SOUMAGNAS Joëlle née LAVERGNE	2, Place Marie Pellan	29300 GUILLIGOMARC'H
● DESCHAMPS Quentin	2, rue du Guernevez	29300 GUILLIGOMARC'H
● PELLETER Magali	5, rue du Scorff	29300 GUILLIGOMARC'H

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Le Maire, Alain FOLLIC